

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-HILARION**

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 12 FÉVRIER 2024**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité Paroisse de Saint-Hilarion, tenue le 12 février 2024 à 19 h 30, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, sous la présidence de monsieur Patrick Lavoie, maire, et présence des conseillers suivants :

Mme Louise Jean
M. Dominique Tremblay
Mme Cathy Tremblay
Mme Guylaine Morel
Mme Mélina Harvey
M. Jean-Claude Junior Tremblay

Lesquels sont tous membres du conseil municipal et formant quorum.

Assistent également: la secrétaire d'assemblée, madame Nathalie Lavoie, directrice générale et greffière-trésorière ainsi que madame Nadine Perron, secrétaire-administrative.

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue et constatation de quorum;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 janvier 2024;
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 janvier 2024;
5. Adoption des comptes à payer du mois de janvier 2024;
6. Adoption des factures non inscrites dans la liste des comptes à payer du mois;
7. Adoption du règlement numéro 469 intitulé « Règlement portant le numéro 469 fixant les taux variés de la taxe foncière et des tarifs de service pour l'exercice financier 2024 et les conditions de leur perception »;
8. Acceptation du décompte numéro 7 et de l'ordre de changement 4 - Projet Développement domiciliaire - rue des Champs;
9. Acceptation de la demande de paiement numéro 8 – Projet d'agrandissement du Chalet des sports;
10. Adoption du Programme de réalisation et de mise à jour des plans d'intervention pour les risques élevés de la MRC de Charlevoix;
11. Demande d'autorisation de passage et d'affichage temporaire pour le Grand Prix Cycliste et le Grandfondo de Charlevoix;
12. Soumission pour banc d'essai des appareils respiratoires (APRIA);
13. Achat d'habits de pompiers et d'accessoires pour le camion;
14. AGSICQ - Renouvellement annuel de l'adhésion;
15. Renouvellement de mandat des membres du Comité consultatif en urbanisme (CCU);
16. Soumission – Travaux puits PE-2;
17. Autorisation pour effectuer le 3^e versement à monsieur Pascal Tremblay pour le terrain (numéro de lot 5 721 141);

18. Municipalité de St-Urbain : Demande de contribution à la réalisation d'un mémorial pour nos pompiers;
19. Club d'astronomie de Charlevoix : Offre de conférence sur le sujet de l'éclipse – activité de la bibliothèque;
20. Lettre d'appui à la MRC de Charlevoix suivant la lettre adressée au Groupe Le Massif concernant leur implication au sein de la communauté;
21. MRC de Charlevoix : Offre de service Icarium;
22. Centre communautaire Pro-Santé : Semaine québécoise des Popotes roulantes du 10 au 16 mars;
23. Camp Le Manoir : Regroupement des camps de jours – Tarification etc.
24. Représentation du conseil;
25. Courrier;
26. Affaires nouvelles;
 - 26.1 → Demande de madame Gisèle Bouchard pour l'acquisition de terrain (ancienne parcelle de chemin municipal) au 187, rang 5;
27. Période de questions;
28. Levée de l'assemblée.

1- MOT DE BIENVENUE ET CONSTATATION DU QUORUM

À 19 h 30, Monsieur le Maire Patrick Lavoie, président de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance ordinaire par un mot de bienvenue.

2024-02-01

2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Louise Jean et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour avec dispense de lecture, tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

2024-02-02

3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 JANVIER 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cathy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 22 janvier 2024 tel que déposé.

2024-02-03

4- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 JANVIER 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil du 29 janvier 2024.

2024-02-04

5- ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE JANVIER 2024

Il est proposé par Mélina Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les comptes à payer pour un montant 146 339.07 \$ (journal des achats # 1463 à 1464, journal des déboursés # 1393 à 1395, chèques # 17434 à 17466, prélèvements # 1581 à 1594) sont acceptés tel que rédigés et communiqués et le conseil en autorise les paiements.

QUE les comptes déjà payés pour un montant 394 889.86 \$ (journal des achats # 1460 à 1462, journal des déboursés, # 1390 à 1392, chèques # 17423 à 17433 prélèvements # 1580) et les salaires nets pour un montant 34 522.38 \$, (dépôts # 509 389 à 509457), sont acceptés.

2024-02-05

6- ADOPTION DES FACTURES NON INSCRITES DANS LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS

Il est proposé par Cathy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures suivantes :

It Cloud				129.81 \$
Jean-François Desbiens				3 500.00 \$
Gabrielle O. Fortin				1 382.00 \$
Uline				8 419.71 \$
Visa Desjardins				1 798.20 \$
Visa Desjardins				165.54 \$
Visa Desjardins				1 567.37 \$
Visa Desjardins				684.98 \$
Visa Desjardins				2 191.70 \$
Construction F. Audet				44 690.78 \$
FQM Assurances				38.15 \$
FQM Assurances				626.75 \$-
Hydro Québec				2 249.06 \$
Hydro Québec				20.26 \$
				<u>66 210.81 \$</u>

2024-02-06

7- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 469 INTITULÉ « RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 469 FIXANT LES TAUX VARIÉS DE LA TAXE FONCIÈRE ET DES TARIFS DE SERVICE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-HILARION**

RÈGLEMENT NUMÉRO 469

**RÈGLEMENT FIXANT LES TAUX VARIÉS DE LA
TAXE FONCIÈRE ET DES TARIFS DE SERVICES
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024 ET LES
CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION**

ATTENDU QUE la municipalité Paroisse de Saint-Hilarion a adopté son budget pour l'année 2024 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 11 décembre 2023;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du conseil tenue le 22 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Claude Junior Tremblay, appuyé par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité Paroisse de Saint-Hilarion ORDONNE et STATUE par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 ANNÉE FISCALE

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2024.

ARTICLE 3 TAXE FONCIÈRE À TAUX VARIÉS

Une taxe foncière générale pour le résidentiel, l'agricole, le forestier et les terrains vagues est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de **0.89 \$/100 \$ d'évaluation** imposable, pour un total de **155 660 447 \$** d'immeubles imposables.

Une taxe foncière générale pour le non résidentiel (commerces), selon la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de **1.33 \$ /100\$ d'évaluation** pour un total de **9 499 503 \$** d'immeubles imposables.

Une taxe foncière générale pour les industries, selon la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de **1.59 \$ /100 \$ d'évaluation** pour un total de **3 042 650 \$** d'immeubles imposables.

Total d'immeubles imposables pour l'année 2024 : 168 202 600 \$

ARTICLE 4 TAUX APPLICABLES AUX RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

Les taux applicables aux règlements d'emprunt énumérés ci-après, tels que fixés par ces règlements sont les suivants et inclus dans le total de la taxe foncière générale:

- Règlement numéro **336**, décrétant un emprunt et une dépense de 605 000 \$ pour un projet d'agrandissement du Garage municipal actuel afin d'y intégrer une caserne d'incendie et un bureau municipal :
0.0238 \$ /100 \$ d'évaluation.
- Règlement numéro **358**, décrétant un emprunt et une dépense de 380 000 \$ pour l'acquisition d'équipement à neige soit une souffleuse et un chargeur.
0. 0257 \$ /100 \$ d'évaluation.
- Règlement numéro **369**, décrétant un emprunt et une dépense de 658 750 \$ pour un projet d'aménagement du terrain de jeux (Phase # 2).
0.0117 \$ /100 \$ d'évaluation.
- Règlement numéro **377**, décrétant un emprunt et une dépense de 410 000\$ pour faire l'acquisition d'un camion incendie incluant l'achat d'équipement.
0.0210 \$ /100 \$ d'évaluation.
- Règlement numéro **414**, décrétant un emprunt et une dépense de 2 520 400\$ pour la Réfection de chemin Principal. (10 % à l'ensemble)
0.0014 \$/ 100 \$ d'évaluation.
- Règlement numéro **415**, décrétant un emprunt et une dépense de 1 260 000 \$ pour la Réfection rang 1 et aménagement feux clignotant rang 1 /chemin Cartier sud.
0.0153 \$ /100 \$ d'évaluation.
- Règlement numéro **441**, décrétant un emprunt et une dépense de 694 000 \$ pour la Réfection de conduites du chemin Principal, phase 2. (10% à l'ensemble)
0.0007 \$ /100 \$ d'évaluation.
- Règlement numéro **442**, décrétant des travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial et de voirie pour l'aménagement d'un nouveau développement résidentiel y incluant une maison des aînés comportant une dépense et un emprunt de 1 997 300 \$.
0.0388 \$ /100 \$ d'évaluation.
- Règlement numéro **443**, décrétant des travaux de réfection du chemin Cartier comportant une dépense et un emprunt de 530 500 \$.
0.0119 \$ /100 \$ d'évaluation.
- Crédit-bail avec option d'achat, camion de déneigement Freighliner 2021.
0.0278 \$ /100 \$ d'évaluation.

Total du remboursement des emprunts 277 775 \$ (0.1781 \$/100 d'évaluation) soit 20 % du taux de taxe foncière.

Sauf règlements #352, partie du #414 et partie du #441 (tarif aqueduc et égout).

- Règlement numéro **352** décrétant un emprunt et une dépense de 796 000 \$ pour un projet de mise aux normes des conduites d'alimentation et de distribution de l'eau potable et du réservoir. (100 %)
- Règlement numéro **414**, décrétant un emprunt et une dépense de 2 520 400 \$ pour la Réfection de chemin Principal. (90 % - 45 % aux utilisateurs du réseau d'aqueduc et 45 % aux utilisateurs du réseau d'égout)
- Règlement numéro **441**, décrétant un emprunt et une dépense de 694 000 \$ pour la Réfection de conduites du chemin Principal, phase 2. (90 % - 45 % aux utilisateurs du réseau d'aqueduc et 45 % aux utilisateurs du réseau d'égout)

ARTICLE 5 TRANSPORT ET COLLECTE DES ORDURES

Aux fins de financer le service d'enlèvement et de disposition des déchets ainsi que les matières secondaires, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

TABLEAU TRANSPORT ET COLLECTE DES ORDURES		
Résidence		121 \$
Ferme		203 \$
Chalet		68 \$
Résidence touristique		405 \$
Casse-croûte		1 351 \$
Gîte		270 \$
Coiffure ou Esthétique		270 \$
Quincaillerie		3 241 \$
Épicerie		877 \$
Garage-Dépanneur		810 \$
Garage (petit)		810 \$
Garage (gros)		1 891 \$
Industrie		2 431 \$
Restaurant		1 086 \$
Hotel/Motel		488 \$
Meunerie		483 \$
Abattoir		483 \$
Garderie		122 \$
Commerce (petit)		269 \$
Édifice gouvernemental		1 351 \$
Catégorie #1		1 891 \$
Catégorie #2		1 351 \$
Catégorie #3		810 \$

ARTICLE 6 GESTION ET VALORISATION

Aux fins de financer le service de la gestion, de la valorisation des déchets et écocentres, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable située sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

TABLEAU GESTION ET VALORISATION			
Résidence			60 \$
Ferme			104 \$
Chalet			35 \$
Résidence touristique			207 \$
Casse-croûte			691 \$
Gîte			138 \$
Coiffure ou Esthétique			138 \$
Quincaillerie			1 660 \$
Épicerie			252 \$
Garage-Dépanneur			415 \$
Garage (petit)			415 \$
Garage (gros)			968 \$
Industrie			1 245 \$
Restaurant			366 \$
Hotel/Motel			366 \$
Meunerie			207 \$
Abattoir			207 \$
Garderie			40 \$
Commerce (petit)			75 \$
Édifice gouvernemental			252 \$
Catégorie #1			968 \$
Catégorie #2			691 \$
Catégorie #3			415 \$

ARTICLE 7 AQUEDUC

Aux fins de financer l'entretien du réseau d'aqueduc ainsi que les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles des emprunts (règlement #352, règlement #414 – 45 % et règlement #441 – 45 %) il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble desservi par ledit réseau l'aqueduc, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de la compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unité attribué à chaque immeuble imposable selon le tableau apparaissant ci-dessous.

Taux de base : 515.00 \$ l'unité

Résidence		1.00	515.00 \$
Résidence touristique		1.25	643.75 \$
Salon de coiffure à même la résidence		1.70	875.50 \$
Garderie à même la résidence		1.55	798.25 \$
Petit commerce		1.25	643.75 \$
Commerce (garage, épicerie, dépanneur, etc.)		1.55	798.25 \$
Institution financière		2.05	1 055.75 \$
Industrie		3.55	1 828.25 \$
Petite industrie		1.75	901.25 \$
Piscine		0.25	128.75 \$
Centre communautaire (loisirs, salle quilles)		2.05	1 055.75 \$
Casse-croûte		1.25	643.75 \$
Bureau d'affaires		1.55	798.25 \$
Abattoir		2.05	1 055.75 \$
terrain vague desservi		0.50	257.50 \$

La municipalité crée une réserve financière de 20 000 \$ pour les projets d'infrastructure.

ARTICLE 8 ÉGOUT

Aux fins de financer le service d'égout, ainsi que les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt (règlement #414 - 45 % et règlement #441 – 45 %) il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire

d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de la compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unité attribué à chaque immeuble imposable selon le tableau apparaissant ci-dessous.

Taux de base : 318.00 \$ l'unité.

Résidence		1.00	318.00 \$
Résidence touristique		1.25	397.50 \$
Salon de coiffure à même la résidence		1.65	524.70 \$
Garderie à même la résidence		1.50	477.00 \$
Petit commerce		1.20	381.60 \$
Commerce (garage, épicerie, dépanneur, etc.)		1.50	477.00 \$
Institution financière		2.00	636.00 \$
Industrie		3.50	1 113.00 \$
Petite industrie		1.70	540.60 \$
Centre communautaire (loisirs, salle quilles)		2.00	636.00 \$
Casse-croûte		0.90	286.20 \$
Bureau d'affaires		1.50	477.00 \$
Abattoir		2.00	636.00 \$
terrain vague desservi		0.50	159.00 \$

La municipalité crée une réserve financière de 20 000 \$ pour les projets d'infrastructure.

ARTICLE 9 ÉCHÉANCE DES TAXES FONCIÈRES ET DES COMPENSATIONS POUR LES SERVICES

Toutes les taxes foncières imposées en vertu du présent règlement, de même que les compensations pour les services sont payables :

- En un seul versement unique si le total du compte de taxes est de moins de 300.00 \$
- ou en quatre (4) versements égaux si le total du compte de taxes est de 300.00 \$ et plus.

Les dates d'échéance sont le 29 mars, le 31 mai, 31 juillet et 30 septembre de l'année 2024.

Toutefois, le conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à allonger le délai de paiement en fixant une autre date ultime où peut être fait le versement unique ou chacun des versements.

ARTICLE 10 ÉCHÉANCE SUITE À UNE MODIFICATION DU RÔLE

Suite à une modification du rôle, un compte de taxes est envoyé à chaque propriétaire concerné. Ce compte est payable selon les modalités suivantes :

Montant total du compte de taxes	Modalités de paiement
• Moins de 300.00 \$	payable dans les trente (30) jours suivant l'envoi du compte
• 300.00 \$ et plus	payable en quatre (4) versements égaux

ARTICLE 11 ÉCHÉANCE SUR LES DROITS DE MUTATION

La taxe imposée pour le droit de mutation est exigible à compter du 30^e jour suivant l'envoi d'un compte.

ARTICLE 12 PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

ARTICLE 13 TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 12 %.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement même sur les comptes divers.

ARTICLE 14 PÉNALITÉ SUR LES TAXES IMPAYÉES

En plus des intérêts prévus à l'article 13, une pénalité de 0,5 % du solde dû impayé par mois, jusqu'à concurrence de 5 % l'an, est ajouté sur le montant des taxes exigibles.

ARTICLE 15 FRAIS D'ADMINISTRATION

Des frais d'administration de 25,00 \$ sont exigés de tout tireur de chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré (chèque sans provision).

Les frais supplémentaires suivants, encourus pour la perception d'un compte, seront en plus payables par le contribuable :

Frais d'avis de rappel : 2.00 \$
Frais courrier recommandé : 10.00 \$
Honoraires de perception : frais réels encourus

ARTICLE 16 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-HILARION CE 12 FÉVRIER 2024

Patrick Lavoie, maire

Nathalie Lavoie, directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 11 décembre 2023

Dépôt de projet : 22 janvier 2024

Adoption : 12 février 2024

Publication et entrée en vigueur : 16 février 2024

2024-02-07

8- ACCEPTATION DU DÉCOMPTE NUMÉRO 7 ET DE L'ORDRE DE CHANGEMENT 4 - PROJET DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE - RUE DES CHAMPS

CONSIDÉRANT la réception du décompte progressif numéro 7 de la compagnie EJD Construction Inc. pour les travaux effectués dans le cadre du projet de Développement résidentiel avec Maison des aînés-rue des Champs au montant de 4 978.88 \$ plus les taxes;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Serge Landry, ingénieur de la firme Arpo Groupe-conseil, recommande de payer à l'entrepreneur un montant de 4 978.88 \$ (ajustement de prix trottoirs et libération de retenues);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélina Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 7 à l'entrepreneur EJD Construction Inc. d'un montant de 5 724.46 \$ taxes incluses ;

QUE cette dépense, soit assumée par la municipalité et le CIUSSS (quote part 40.64 %) et payée avec le financement décrété par le règlement d'emprunt numéro 442.

2024-02-08

9- ACCEPTATION DE LA DEMANDE DE PAIEMENT NUMÉRO 8 – PROJET D'AGRANDISSEMENT DU CHALET DES SPORTS

CONSIDÉRANT la réception de demande de paiement No-08 pour les travaux effectués au 30 novembre 2023 dans le cadre du projet d'agrandissement du Chalet des sports au montant de 50 332.47 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylaine Morel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la demande de paiement No-08 à PointCo Inc. au montant de 50 332.47 \$ taxes incluses;

QUE cette dépense soit payée en partie par la subvention DEC Canada ainsi que le surplus libre de la municipalité ou tout autre somme disponible provenant des partenaires du projet tel que décrit à la résolution # 2023-04-02.

2024-02-09

10- ADOPTION DU PROGRAMME DE RÉALISATION ET DE MISE À JOUR DES PLANS D'INTERVENTION POUR LES RISQUES ÉLEVÉS DE LA MRC DE CHARLEVOIX

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de couverture de risque en sécurité incendie de la MRC de Charlevoix et des municipalités, divers programmes doivent être élaborés afin de répondre aux différentes actions;

CONSIDÉRANT QUE le comité de gestion du schéma recommande l'adoption d'un nouveau programme soit Le programme de réalisation et de mise à jour des plans d'intervention pour les risques plus élevés;

CONSIDÉRANT QUE le programme a pour but de fournir, aux concepteurs et aux utilisateurs des plans d'intervention au sein des différents SSI de la MRC, l'information nécessaire afin de rendre le plus complet possible le contenu des plans d'intervention afin d'améliorer la préparation, l'efficacité et la rapidité des interventions du SSI;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du programme sont :

- Aider à diminuer les pertes humaines;

- Mettre en place une procédure de conception des plans d'intervention commune pour les différentes municipalités de la MRC;
- Aider à prévoir d'avance des stratégies et tactiques d'intervention pour les différents secteurs et/ou types de bâtiment du territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion accepte et adopte le Programme de réalisation et de mise à jour des plans d'intervention pour les risques plus élevés de la MRC de Charlevoix.

2024-02-10

11- DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE ET D'AFFICHAGE TEMPORAIRE POUR LE GRAND PRIX CYCLISTE ET LE GRANDFONDO DE CHARLEVOIX

CONSIDÉRANT la demande des Grands Rendez-Vous Cyclistes de Charlevoix 26^e édition qui sollicitent l'appui de la municipalité de Saint-Hilarion pour le passage et affichage temporaire sur les routes de notre secteur le dimanche 2 juin 2024:

- Étape le Routier du Grand Prix Cycliste, 3 parcours entre 50 et 125 km sur les routes de Charlevoix,
- Épreuve le Granfondo, deux parcours variants entre de 50 km et 85 km sur les routes de Charlevoix

CONSIDÉRANT QUE les épreuves sont sanctionnées par la Fédération québécoise des sports cyclistes (FQSC);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise Jean et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion donne l'autorisation de passage et d'affichage temporaire pour le Grand Prix Cycliste et le Granfondo de Charlevoix le dimanche 2 juin 2024.

2024-02-11

12- SOUMISSION POUR BANC D'ESSAI DES APPAREILS RESPIRATOIRES (APRIA)

CONSIDÉRANT l'offre de service banc d'essais d'Aréo-Feu pour les dix (10) appareils respiratoires APRIA au coût de 59 \$ par appareil;

CONSIDÉRANT QUE cette offre est pour inspecter, calibrer et vérifier le bon fonctionnement des appareils;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cathy Tremblay, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal accepte l'offre de service d'Aréo-Feu au montant de 590 \$ plus les taxes applicables.

2024-02-12

13- ACHAT D'HABITS DE POMPIERS ET D'ACCESSOIRES POUR LE CAMION

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'acquérir trois (3) nouveaux habits de combat incendie (bunkers) ainsi que des accessoires pour le camion (adapteur et deux (2) boyaux);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylaine Morel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise l'achat de trois (3) habits de combat au coût de 2 220 \$ chacun, soit 6 660 \$ plus les taxes applicables, trois (3) chapeaux au coût de 610 \$ chacun, soit 1 830 \$ plus les taxes applicables chez le fournisseur l'Arsenal, trois (3) paires de bottes au coût de 180 \$ chacune, soit 540 \$ plus les taxes applicables ainsi que des accessoires (adapteur et boyaux) au coût de 552.55 \$ plus les taxes applicables chez le fournisseur 1200⁰.

2024-02-13

14- AGSICQ - RENOUELEMENT ANNUEL DE L'ADHESION

Il est proposé par Cathy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement annuel à l'AGSICQ de monsieur Carl Lavoie, directeur du service incendie, au coût de 310 \$, plus taxes applicables, comme prescrit par ladite association.

2024-02-14

15- RENOUELEMENT DE MANDAT DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU sont à renouveler puisque le mandat deux ans est terminé et que tous les membres ont signifié leur intérêt pour un nouveau mandat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylaine Morel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion accepte de renouveler le mandat des personnes suivantes pour siéger sur le comité consultatif en urbanisme :

- Madame Micheline Tremblay (citoyenne)
- Monsieur Renald Frève (citoyen)
- Madame Nicole Turmel (citoyenne)
- Madame Cathy Tremblay (conseillère)
- Monsieur Dominique Tremblay (conseiller)

2024-02-15

16- SOUMISSION – TRAVAUX PUIXS PE-2

CONSIDÉRANT la soumission reçue des Puits du Québec Inc. pour le remplacement de la pompe dans le puits PE-2;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion accepte la soumission des Puits du Québec Inc. au coût de 12 053 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette somme soit prise à même la réserve de l'eau potable.

2024-02-16

17- AUTORISATION POUR EFFECTUER LE 3^E VERSEMENT À MONSIEUR PASCAL TREMBLAY POUR LE TERRAIN (NUMÉRO DE LOT 5 721 141)

CONSIDÉRANT l'achat des lots 5 721 141 et 5 721 710 à monsieur Pascal Tremblay en février 2021;

CONSIDÉRANT l'entente de paiement en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs et dont le troisième versement est à verser à la date d'anniversaire soit le 11 février ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Claude Junior Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise le paiement du troisième (3^e) versement à monsieur Pascal Tremblay au montant de 67 000 \$;

QUE cette somme soit prise à même le surplus libre de la municipalité.

2024-02-17

18- MUNICIPALITÉ DE ST-URBAIN : DEMANDE DE CONTRIBUTION À LA RÉALISATION D'UN MÉMORIAL POUR NOS POMPIERS

Il est proposé par Guylaine Morel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal accorde une contribution de 150 \$ à la Municipalité de St-Urbain pour la réalisation d'un mémorial pour les pompiers.

2024-02-18

19- CLUB D'ASTRONOMIE DE CHARLEVOIX : OFFRE DE CONFÉRENCE SUR LE SUJET DE L'ÉCLIPSE – ACTIVITÉ DE LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT QUE le Club d'astronomie de Charlevoix propose à la municipalité une conférence sur l'éclipse du 8 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE cette conférence aura lieu à la bibliothèque le samedi 23 mars à 10 h;

CONSIDÉRANT QU'une contribution volontaire est demandée pour la mission d'éducation populaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cathy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Saint-Hilarion autorise la conférence à la bibliothèque le samedi 23 mars prochain ainsi qu'une contribution de 100 \$ au Club d'astronomie de Charlevoix.

2024-02-19

20- LETTRE D'APPUI À LA MRC DE CHARLEVOIX SUIVANT LA LETTRE ADRESSÉE AU GROUPE LE MASSIF CONCERNANT LEUR IMPLICATION AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ

CONSIDÉRANT la municipalité a reçu copie conforme de la lettre de la MRC de Charlevoix adressée au Groupe Le Massif concernant leur implication au sein de la communauté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cathy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion appuie la MRC de Charlevoix dans sa démarche afin que Groupe Le Massif mette en place des conditions favorisant l'accessibilité souhaité par le milieu municipal pour le bénéfice de la population et de nos jeunes.

2024-02-20

21- MRC DE CHARLEVOIX : OFFRE DE SERVICE ICARIUM

CONSIDÉRANT l'offre de la firme Icarium pour une nouvelle analyse approfondie des six (6) services de sécurité incendie du territoire de la MRC de Charlevoix dans une optique d'optimisation et de pérennité de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE le mandat actuel consisterait à la réalisation d'un portrait diagnostic actualisé, à la fois financier, opérationnel et organisationnel, en l'identification des pistes d'amélioration et en l'élaboration de scénarios d'optimisation à l'échelle régionale;

CONSIDÉRANT QUE le coût de l'étude est de 32 000 \$, taxes en sus, et de 33 596 \$ taxes nettes;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix contribuerait à 50 % soit une somme de 16 798 \$ et que le coût par municipalité (6 + TNO) serait d'environ 2 400 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion confirme à la MRC de Charlevoix son intérêt et sa participation financière pour un montant d'environ 2 400 \$ en lien avec l'offre de la firme Icarium pour analyser l'existant afin de préconiser des solutions pour améliorer l'organisation de la desserte incendie de l'ensemble du territoire desservi par les différents services.

2024-02-21

22- CENTRE COMMUNAUTAIRE PRO-SANTÉ : SEMAINE QUÉBÉCOISE DES POPOTES ROULANTES DU 10 AU 16 MARS

CONSIDÉRANT QUE des résidents de la municipalité utilisent le service de la popote roulante du Centre communautaire Pro-Santé;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire faire connaître davantage le service de la popote roulante à ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite appuyer le service de la popote;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylaine Morel et résolu à la majorité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion continue de verser une contribution de 2 \$ sur chaque repas livré pour l'année 2024 aux citoyens admissibles de Saint-Hilarion et d'offrir 5 repas gratuits lors de la semaine québécoise des Popotes roulantes du 10 au 16 mars 2024 à 5 nouveaux clients résidant sur le territoire de la municipalité.

2024-02-22

23- CAMP LE MANOIR : REGROUPEMENT DES CAMPS DE JOURS – TARIFICATION ETC.

CONSIDÉRANT QUE la formule du Camp de jour regroupé à Saint-Hilarion pour l'été 2024 qui portera le nom Camp Le Manoir- secteur des Montagnes;

CONSIDÉRANT QU'une entente sur la tarification égale est à privilégier pour les municipalités concernées (Saint-Urbain, Notre-Dame-des-Monts, St-Aimé-des-Lacs et Saint-Hilarion);

CONSIDÉRANT le tarif hebdomadaire suggéré est de 57 \$ par semaine par enfant;

CONSIDÉRANT QUE le coût réel du camp est de 214.30 \$ par enfant;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité décidera de la contribution financière qui sera accordée par enfant ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélina Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion accepte le tarif suggéré pour l'été 2024 par le Camp Le Manoir soit au montant de 57 \$ par enfant par semaine et que le coût réel de 214.30 \$ soit communiqué lors de l'inscription afin de démontrer l'effort de la municipalité aux parents de Saint-Hilarion.

24- REPRÉSENTATION DU CONSEIL

25- COURRIER

- Centre d'études collégiales de Charlevoix : Gala de la réussite 2024, 29^{ième} édition;
- Chambre de commerce de Charlevoix : Invitation au Gala Charlevoix reconnaît 2024;
- Fondation Prévention Suicide de Charlevoix: Remerciement pour la contribution au tournoi de golf bénéfice;
- Programme Nouveaux Horizons pour aînés : Lettre de confirmation d'aide financière de 25 000 \$ pour le projet d'amélioration du Refuge.

26. AFFAIRES NOUVELLES

2024-02-23

26.1 DEMANDE DE MADAME GISÈLE BOUCHARD POUR L'ACQUISITION DE TERRAIN (ANCIENNE PARCELLE DE CHEMIN MUNICIPAL) AU 187, RANG 5

CONSIDÉRANT la demande de la notaire Johanie Gagnon pour sa cliente madame Gisèle Bouchard qui désire procéder à la vente de sa propriété située au 187, rang 5 à Saint - Hilarion, portant les numéros de lots 5 720 894 et 5 720 895 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2;

CONSIDÉRANT QU'il appert qu'un ancien chemin traverse ladite propriété (ancien segment de chemin de la rue Cartier à la hauteur du rang 5) se situant entre les lots 5 720 894 et 5 720 895;

CONSIDÉRANT QU'afin de régulariser la situation et procéder à la vente de ladite propriété, il serait nécessaire d'acquérir la parcelle dudit chemin appartenant à la municipalité par madame Gisèle Bouchard;

CONSIDÉRANT QUE la parcelle de terrain a une superficie approximative de 950 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE, si la municipalité accepte de donner suite à la demande, ce sera aux conditions suivantes : tous les frais afférents à la préparation des contrats (frais de notaire) ainsi que les démarches auprès de la CPTAQ le cas échéant, seront à la charge de madame Gisèle Bouchard ainsi que tous les frais afférents à l'arpentage, le prix de vente serait de 500 \$ ou tout autre montant établi par la municipalité, la vente sera effectuée sans garantie légale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylaine Morel et résolu à la majorité des conseillers présents :

QUE le préambule fait partie intégrante de résolution;

QUE conseil municipal de Saint-Hilarion accepte de céder ladite parcelle de terrain pour la somme de 500 \$, que tous les frais seront à la charge de madame Gisèle Bouchard;

QUE madame Gisèle Bouchard devra fournir les documents nécessaires préalable à la vente (arpentage avec superficie réelle, etc.) pour approbation finale par le conseil.

2024-02-24

26.2 GALA DE LA RÉUSSITE DU CECC

Il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal accorde un don de 100 \$ au Centre d'études collégiales en Charlevoix pour la 29^e édition du Gala de la réussite qui aura lieu le mercredi 1 mai prochain au Domaine Forget.

2024-02-25

26.3 GALA CHARLEVOIX RECONNAÎT

Il est proposé par Louise Jean et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise l'achat d'un billet pour le Gala Charlevoix reconnaît 2024 qui a aura lieu le jeudi 21 mars prochain au Fairmont Le Manoir Richelieu.

2024-02-26

26.4 OFFRE DE SERVICES – MANDAT EXTENSION DU RÉSEAU D’EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité examine des possibilités de développement du secteur urbain desservie en eau et en égout à des fins résidentielles et/ou commerciales et /ou industrielles;

CONSIDÉRANT QUE le mandat est davantage pour le volet de l’approvisionnement en eau potable et de la protection incendie à partir du réseau d’eau potable actuel;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit planifier la desserte de nouveaux emplacements pour ces services ainsi que pour les voies d’accès et de circulation;

CONSIDÉRANT QUE des services professionnels sont requis pour assister la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Claude Junior Tremblay et résolu à l’unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion accepte l’offre de services des Consultants Filion, Hansen et Ass. Inc pour l’extension du réseau d’eau potable au coût de 125 \$ heure plus taxes et frais de réalisation;

2024-02-27

26.5 OFFRE DE SERVICES – PIQUETAGE RUE DES CHAMPS ET DÉVELOPPEMENT DOMAINE DES ÉPERVIÈRES

CONSIDÉRANT l’offre de service de Tremblay & Fortin Arpenteurs-géomètres pour le piquetage des lots de la rue des Champs et de la rue perpendiculaire à celle-ci du Développement domiciliaire du Domaine des Épervières;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélina Harvey et résolu à l’unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise le piquetage des lots de la rue des Champs et de la rue perpendiculaire à celle-ci du Domaine des Épervières par Tremblay & Fortin, Arpenteurs-géomètres au coût de 325 \$ plus les taxes par lot;

2024-02-28

26.6 EMBAUCHE D’UN POMPIER VOLONTAIRE-PARTAGE

CONSIDÉRANT l’intérêt de monsieur Pierre-Luc Tremblay à se joindre à la brigade du service incendie de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Tremblay a l’expérience et la formation nécessaire (Pompier 1 et opérateur de pompe) car il est membre du service incendie de la Municipalité de Les Éboulements;

CONSIDÉRANT QU’il travaille aux Éboulements mais réside depuis peu à Saint-Hilarion;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cathy Tremblay et résolu à l’unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion embauche monsieur Pierre-Luc Tremblay, à titre de pompier volontaire en partage avec la Municipalité de Les Éboulements, qui est l'employeur principal;

2024-02-29

26.7 RÉSOLUTIONS POUR DIVERSES ACTIVITÉS MADA

CONSIDÉRANT QUE diverses activités MADA seront offertes par différents partenaires;

CONSIDÉRANT QUE des autorisations sont requises pour l'utilisation de locaux ou contribution municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise que la grande salle du Chalet des sports soit utilisée comme point de service pour le projet d'ateliers sur les nouvelles technologies pour aînés offert par Formation Alpha Charlevoix (FAC) environ une fois par mois les jeudis après-midi en mai et juin et en automne ensuite, 2 fois par mois à partir de l'hiver, le premier rendez-vous est prévu le jeudi 16 mai;

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise le café-rencontre explicatif sur les nouvelles technologies qui aurait lieu au Chalet des sports le jeudi 9 mai et accepte de fournir le café pour les participants;

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise la tenue d'un café-rencontre entre les aînés et des étudiants en soins infirmiers du CECC qui viendront leur parler des saines habitudes de vie le mardi 30 avril en avant-midi. M. le maire est invité à participer;

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise la tenue d'un repas-partagé sous forme de pique-nique au Parc récréatif de l'Amical entre les aînés de la municipalité et les nouveaux arrivants qui aurait lieu le samedi 8 juin;

QUE les activités devront se dérouler dans le respect la politique d'utilisation des locaux à intervenir avec les partenaires MADA.

27. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

2024-02-30

28. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La Levée de l'assemblée est proposée par Louise Jean et résolu à l'unanimité des conseillers présents. Il est 20 h 37.

Patrick Lavoie, maire

Nathalie Lavoie, directrice générale
et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, Nathalie Lavoie, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que la Municipalité Paroisse de Saint-Hilarion dispose des crédits suffisants pour l'autorisation des dépenses incluses dans ce procès-verbal.

Nathalie Lavoie,
Directrice générale et greffière-trésorière

ATTESTATION DU MAIRE

Je, Patrick Lavoie, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Patrick Lavoie,
Maire

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Le présent procès-verbal est toutefois sujet, conformément aux dispositions de l'article 201 du Code municipal du Québec, à l'approbation du conseil municipal, ce qui implique que son contenu pourra être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du 11 mars 2024. En conséquence, soyez avisés que toute mention indiquée au procès-verbal qui précède est sujette à modification lors de cette approbation.